



Commune
de
FAA'A



N° 171/2012

FAA'A, le 28 août 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

21 août 2012

Date d'Affichage :

22 août 2012

Date de séance :

28 août 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 25
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à la section sportive Tefana football

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 28 août 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse			R.CHIN FOO
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
NENA Tauhiti			A-M.GRAND-PITTMAN
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea			D.TOKORAGI
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara			N.TETUANUI

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 14 février 2012 et ayant son siège social dans la commune de Faa'a, la section sportive Tefana football a pour but d'organiser et de favoriser la pratique du football et des exercices physiques par tous les jeunes de la Polynésie acceptant ses statuts. Elle peut étendre son action dans les domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique, etc) décidés par le comité directeur.

Conformément à la parution au journal officiel, son bureau est composé de :

Fonction	NOM	Prénom
Présidente	CHUNG TIEN	Chantal
Vice-présidents	FLOHR	Thomas
	SIAOU CHIN	Heifara
Secrétaire	CROLAS	Bernard
Secrétaire adjoint	CHANSIN	Eric
Trésorier	TIAIHO	Wilfrid
Trésorier adjoint	MARMOUYET	Georges

Pour mémoire, l'AS Tefana football a reçu une subvention municipale de 7 250 000 C en 2009, de 9 250 000 F en 2010, soit 2 millions supplémentaires en raison du financement de trois déplacements obligatoires dans le cadre de sa sélection exceptionnelle pour le tournoi « O'League », et de 10 575 000 F en 2011, soit une première subvention de 7 250 000 F au titre de son fonctionnement annuel et une seconde de 3 325 000 F dans le cadre de sa participation au tournoi « O'League » pour la seconde année consécutive, et à la Coupe de France. Au titre de 2012, une subvention municipale de 7 000 000 FCP lui a été attribuée par délibération n°139/2012 du 26 juin 2012 pour la réalisation de son programme d'activités sportives (CLSH, section football au collège NDA, animation futsal au collège Henri HIRO...).

Par courrier en date du 12 juin 2012, la section sportive Tefana football sollicite une subvention complémentaire de 1 750 000 F pour sa participation à la Coupe de France en métropole du 9 au 19 novembre 2012, suite à sa victoire de la Coupe de Tahiti pour la cinquième année consécutive lors de la dernière saison, en plus de son titre de vice championne du tournoi O'LEAGUE et de sa 3^{ème} place au championnat de Tahiti.

Après une étude technique de cette nouvelle demande, la commission DDES réunie le 18 juillet, propose l'octroi d'une subvention de 1 600 000 FCP en faveur de la section sportive Tefana football, selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant en FCP	%
Fonds propres	900 000	9 %
Fédération française de football	5 000 000	50 %
Ministère des sports	2 500 000	25 %
Commune de Faa'a	1 600 000	16 %
TOTAL	10 000 000	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu les délibérations n°81/2011, n°82/2011, n°83/2011 et n°84/2011 du 13 décembre adoptant le budget principal et les budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu la délibération n°100/2012 du 14 février 2012 approuvant la convention de partenariat avec la section sportive Tefana football ;
- Vu la convention de partenariat n°5/2012 du 28 février 2012 ;
- Vu les délibérations n°93/2012 du 14 février 2012, n°103/2012 du 24 avril 2012, n°128/2012 du 26 juin 2012 et n°159/2012 du 28 août 2012 portant modification des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ainsi que du budget principal 2012 ;
- Vu la délibération n°139/2012 du 26 juin 2012 attribuant une subvention communale à la section sportive Tefana football ;
- Vu le courrier de la section sportive Tefana Football en date du 12 juin 2012 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie du 18 juillet 2012 ;

Dans sa séance du 28 août 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de un million six cent mille francs (1 600 000 CFP) est attribuée à la section sportive Tefana football.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2012, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 août 2012

Le Président de séance,



Okoragi
Désiré TOKORAGI

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . . 31 AOUT 2012 . . . et affiché le . . . 31 AOUT 2012